

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 426 G Paris Solidarité Habitat - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département de Paris. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 115-3 ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 3411-1
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Département de Paris approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 15 janvier 2010, et publié au bulletin officiel du Département de Paris n° 20 du 12 mars 2010 ;
- Vu la délibération n°2006-DASES 152-3 du 25 septembre 2006 du Conseil de Paris siégeant en

formation de Conseil Général adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris, modifié par la délibération n°2012-DASES 423-1 du 9 juillet 2012 relative à la création d'une aide spécifique au maintien de la fourniture d'eau pour les ménages en impayé titulaires d'un compteur individuel d'eau ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, dont le siège est situé 50, rue du Docteur Finlay, 75750 Paris cedex 15, la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 19,850 M€ sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 65561, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.